

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AISNE

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-041**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 10 DÉCEMBRE 2024  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

#### DATE D’AFFICHAGE

06.12.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Objet : Tarifs Location Salle Communale.**

Considérant l’article L.2125-1 du code de la propriété de personnes publiques que l’Assemblée est amenée à statuer sur les tarifs et les différentes modalités d’encaissement des produits résultants des locations de la salle communale ;

Considérant la CE (5 octobre 1984, rep. 47875) que les tarifs peuvent être réduits pour les habitants de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit une grille tarifaire différenciée :

▫ Non résidents à Pommiers (« extérieurs ») :

Week-end : 270 €.

▫ Résidents à Pommiers (« Pommériamiens ») :

Week-end : 150 €.

Le Conseil municipal instaure une caution de 400 € et un forfait de 20 € pour frais de gestion courante.

Crée un titre exécutoire d’avis des sommes à payer (montant total de location + frais de gestion courante) qui sera transmis au locataire à la date de réservation de la salle. La réservation ne deviendra effective qu’après acquittement des sommes dues et dépôt de caution.

Cette délibération est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour toute nouvelle réservation non encore validée.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Anthony GRANDO